

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier

Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 14 juin 2011

Motion n°: 2011-001

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 h 30 par Monsieur Guy Charbonneau, maire de Sainte-Anne-des-Plaines et Monsieur Serge Lepage fait fonction de secrétaire.

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 14 juin 2011

Motion n°: 2011-002

Adoption de l'ordre du jour

Proposé par : Unanimité :
Appuyé par : Mise aux voix : contre
adoptée rejetée

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance ordinaire, tel que
déposé par le greffier;

ADOPTÉ

* Avec le retrait des points suivants:

* Avec l'ajout des points suivants:

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 14 juin 2011

Motion n°: 2011-003

Adoption des procès-verbaux

Chaque membre du Conseil ayant reçu les procès-verbaux des séances du Conseil municipal tenues les 10 et 24 avril 2011, au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture, et ce, conformément aux dispositions de l'article 333 de la Loi des cités et villes;

Proposé par : Unanimité :
Appuyé par : Mise aux voix : contre
adoptée rejetée

D'approuver les procès-verbaux des séances du Conseil municipal tenues les
10 et 24 mai 2011, tels que rédigés;

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 14 juin 2011

Motion n°: 2011-004

Comptes payables

Attendu que la liste des comptes payables pour le mois de mai 2011 a été transmise à tous les membres de ce Conseil pour vérification;

Attendu que toutes les informations pertinentes ont été fournies à cette fin;

Attendu qu'un certificat a été émis pour chaque dépense mentionnée sur ladite liste à l'effet que la Corporation dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées, conformément à l'article 477.1 de la Loi des cités et villes;

Proposé par : Unanimité :

Appuyé par : Mise aux voix : contre

adoptée rejetée

D'approuver la liste des comptes préparée par le Service de la comptabilité faisant l'objet des numéros de chèques suivants, à savoir:

Chèques numéros	Montants
61503 à 61766	1 392 557,73 \$

D'autoriser la trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit;

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 14 juin 2011

Motion n°: 2011-005.1

***Adoption du règlement n° 3900-1
Modifiant l'annexe F du règlement n° 3900***

Attendu la dispense de lecture demandée lors de l'avis de motion du présent règlement;

Attendu que tous les membres du Conseil présents à cette session ont déclaré avoir lu le projet de règlement numéro 3900-1 et ont renoncé à sa lecture, conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi des cités et villes;

Attendu que le greffier a résumé verbalement le contenu de ce règlement à la satisfaction des personnes présentes;

Proposé par : Unanimité :

Appuyé par : Mise aux voix : contre

adoptée rejetée

D'adopter le règlement n° 3900-1 modifiant le règlement n° 3900 concernant la circulation et le stationnement, aux fins d'y modifier l'annexe F;

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 14 juin 2011

Motion n°: 2011-005.2

Adoption du règlement n° 866
Règlement relatif à l'autorisation, l'utilisation et l'entretien des systèmes d'installation septique à traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet

Attendu la dispense de lecture demandée lors de l'avis de motion du présent règlement;

Attendu que tous les membres du Conseil présents à cette session ont déclaré avoir lu le projet de règlement numéro 866 et ont renoncé à sa lecture, conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi des cités et villes;

Attendu que le greffier a résumé verbalement le contenu de ce règlement à la satisfaction des personnes présentes;

Proposé par : Unanimité :

Appuyé par : Mise aux voix : contre

adoptée rejetée

D'adopter le règlement n° 866 relatif à l'autorisation, l'utilisation et l'entretien des systèmes d'installation septique à traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet sur le territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 14 juin 2011

Motion n°: 2011-005.3

***Avis de motion - règlement n° 867
Réfection du réseau routier***

M..... donne avis de motion pour la préparation et la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un règlement décrétant des dépenses relatives à la réfection du réseau routier et un emprunt de 150 000 \$ pour en payer le coût;

Le greffier est dispensé de la lecture de ce règlement lors de son adoption et ce, en conformité avec les dispositions de l'article 356 de la Loi des cités et villes;

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier

Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 14 juin 2011

Motion n° : 2011-006.1

***Adjudication de soumission
Agrandissement du chalet de parc
Parc des Cèdres***

Attendu que la Ville de Ste-Anne-des-Plaines a demandé des soumissions publiques pour l'agrandissement du chalet de parc situé au parc des Cèdres;

Attendu que la Municipalité a reçu les soumissions ci-après mentionnées, à savoir:

Soumissionnaires	Montant de la soumission (excluant les taxes)
Construction Hugo Alary	154 312,00 \$
Construction D & G Gagnon inc.	170 287,47 \$
Rénovacoeur Rénovation inc.	189 785,38 \$

Attendu que l'offre ci-haut provenant de "Construction Hugo Alary" s'avère conforme et la plus avantageuse;

Proposé par : Unanimité :

Appuyé par : Mise aux voix : contre

adoptée rejetée

Que les travaux d'agrandissement du chalet de parc situé au parc des Cèdres soient confiés à "Construction Hugo Alary", considérant que sa soumission, au montant de 154 312,00 \$, excluant les taxes, s'avère conforme et la plus avantageuse;

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 14 juin 2011

Motion n°: 2011-007.1

Engagement de personnel

- ***étudiant au Service de l'urbanisme***
- ***étudiant au Service des Travaux publics***

Attendu qu'il y a lieu de procéder à l'embauche de deux étudiants, soit l'un au Service de l'urbanisme et l'autre au Service des Travaux publics pour la saison estivale 2011;

Attendu que des offres d'emplois ont été publiées dans divers journaux et sites internet;

Attendu les recommandations du comité de sélection;

Proposé par :

Unanimité :

Appuyé par :

Mise aux voix : contre

adoptée rejetée

De procéder à l'embauche de Monsieur Olivier Millette à titre d'étudiant au Service de l'urbanisme pour la saison estivale 2011;

De procéder à l'embauche de Monsieur Mikaël Danis à titre d'étudiant au Service des Travaux publics pour la saison estivale 2011;

Que les termes et conditions de ces emplois soient fixés en fonction de la convention collective en vigueur;

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 14 juin 2011

Motion n°: 2011-007.2

Octroi de mandat - plan de mobilité active

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire réaliser un projet de piste cyclable vers Terrebonne et/ou Blainville;

Attendu que des subventions sont disponibles par le biais du Programme d'aide gouvernementale aux modes de transport alternatifs à l'automobile du ministère des Transports;

Attendu que la réalisation d'un plan de mobilité active est un élément essentiel dans la démarche visant à obtenir cette subvention;

Proposé par :

Unanimité :

Appuyé par :

Mise aux voix : contre

adoptée rejetée

Qu'un mandat visant la réalisation d'un plan de mobilité active soit confié à Horizon multiresource inc., le tout conformément à son offre de service datée du 10 mai 2011;

Qu'une dépense de 19 900 \$ plus les taxes applicables soit autorisée à cet effet et que ladite dépense soit défrayée à même les revenus supplémentaires de 2011;

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier

Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 14 juin 2011

Motion n° : 2011-007.3

Vente de terrain - parc industriel - lot 4 520 140

Attendu qu'une offre d'achat a été déposée par "Finition de béton Express inc." concernant le lot 4 520 140, d'une superficie de 5 275,10 mètres carrés situé dans le parc industriel;

Attendu que l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de construction prévues pour le parc industriel;

Proposé par : Unanimité :

Appuyé par : Mise aux voix : contre

adoptée rejetée

Que l'offre d'achat déposée par "Finition de béton Express inc." soit acceptée pour le lot 4 520 140, d'une superficie de 5 275,10 mètres carrés situé dans le parc industriel;

Que cette vente soit consentie au coût de 45 471 \$, suivant les termes et conditions d'un acte de vente devant être préparé par l'étude notariale désignée par l'acheteur;

Que le maire et le greffier soient autorisés à signer les documents s'y rapportant afin de donner plein et entier effet à la présente résolution;

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 14 juin 2011

Motion n°: 2011-007.4

Modification à la signalisation - fermeture d'une partie de la 2^e Avenue

Attendu que les activités du Marché de la Place débutent le 18 juin 2011 devant l'hôtel de ville;

Attendu que la circulation de véhicules sur la 2^e Avenue crée des dommages à la structure de l'église;

Attendu que, dans le cadre, d'un projet pilote, la municipalité désire interdire la circulation des véhicules sur une portion de la 2^e Avenue;

Proposé par :

Unanimité :

Appuyé par :

Mise aux voix :

..... contre

adoptée rejetée

D'interdire à toute circulation la portion de la 2^e Avenue située entre le boul. Ste-Anne et l'entrée du stationnement situé à l'arrière de la Résidence Philippe-Labossière, 144, rue Chaumont, et ce, pour la période du 17 juin au 11 septembre 2011 inclusivement;

De transmettre copie de la présente résolution au Service des Travaux publics, au Service de sécurité incendie ainsi qu'au Service intermunicipal de police Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion;

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 14 juin 2011

Motion n°: 2011-007.5

Autorisation de signature

Entente - entretien d'hiver d'une partie de la route 335

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines effectue depuis plusieurs années, pour le compte du ministère des Transports, l'entretien d'hiver de la route 335, du boulevard des Entreprises à l'intersection de la montée Laramée;

Attendu que le ministère a soumis une offre de contrat à cet effet, valide pour la saison hivernale 2011-2012, avec clause de renouvellement pour une (1) ou deux (2) périodes additionnelles et successives de douze (12) mois chacune;

Attendu que les conditions sont conformes aux attentes de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

Proposé par : Unanimité :

Appuyé par : Mise aux voix : contre
adoptée rejetée

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines soit autorisée à conclure une entente avec le ministère des Transports pour l'entretien d'hiver de la section de la route 335 décrite au préambule, le ministère devant verser à la municipalité la somme annuelle de 25 577,00 \$ à cet effet;

Que le directeur général soit autorisé à signer les documents s'y rapportant afin de donner plein et entier effet à la présente résolution;

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier

Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 14 juin 2011

Motion n°: 2011-007.6

Avis de conformité - travaux - route 335

Attendu que le ministère des Transports a transmis à la municipalité les plans relatifs à la reconstruction de courbes sur la route 335;

Attendu que l'avis de conformité de la municipalité est requis;

Proposé par : Unanimité :

Appuyé par : Mise aux voix : contre

adoptée rejetée

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines confirme au ministère des Transports la conformité aux règlements municipaux concernant le projet de reconstruction des courbes sur la route 335, le tout tel que décrit aux plans et devis portant le numéro de dossier 8401-11-0904;

Que copie de la présente résolution soit transmise à la direction de Laval-Mille-Îles du ministère des Transports ainsi qu'à la MRC Thérèse-De Blainville;

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 14 juin 2011

Motion n° : 2011-007.7

Autorisation de signature

Présentation d'une demande - enfouissement des réseaux câblés

Attendu qu'Hydro-Québec a annoncé récemment les modalités concernant la poursuite de son programme d'aide financière relative à l'enfouissement des réseaux câblés;

Attendu que ce programme d'enfouissement vise l'amélioration du cadre de vie des collectivités en renforçant leur pouvoir d'attraction;

Attendu qu'un des volets de ce programme concerne les sites d'intérêt patrimonial ;

Attendu que le boulevard Ste-Anne est identifié comme faisant partie du patrimoine culturel et patrimonial de la MRC Thérèse-De Blainville en vertu de son schéma d'aménagement;

Proposé par : Unanimité :

Appuyé par : Mise aux voix : contre

adoptée rejetée

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines s'inscrive au programme d'Hydro-Québec pour l'enfouissement des réseaux câblés pour le volet concernant les sites d'intérêt patrimonial et culturel, et ce, pour la partie du boul. Ste-Anne localisée entre le pont du ruisseau Lacorne et la 6^e Avenue;

Que le directeur du Service de l'urbanisme et de l'Environnement soit autorisé à compléter le formulaire requis à cet effet et à signer tous documents relatifs à cette demande;

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier

Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 14 juin 2011

Motion n°: 2011-007.8

Appui à la Ville de Boisbriand - trains de banlieue

Attendu que dans le cadre de sa planification urbaine, la Ville de Boisbriand entend soutenir le développement du transport collectif sur le territoire;

Attendu que les résultats de la dernière enquête origine-destination font état d'une popularité croissante pour les modes de transport collectif, mais témoignent également d'une augmentation du nombre et de l'utilisation de véhicules automobiles sur l'ensemble de la Couronne Nord;

Attendu que les installations actuelles répondent difficilement à la demande régionale et risquent d'entraîner une certaine désaffection ou une stagnation dans l'usage du transport collectif;

Attendu que tous les acteurs et observateurs reconnaissent l'importance de diversifier et d'améliorer continuellement l'offre de transport collectif pour garantir une évolution positive de la part modale en transport collectif;

Attendu qu'il est de l'intérêt de toute la Couronne Nord et de l'ensemble de la région métropolitaine de Montréal, d'améliorer cette part modale dévolue au transport collectif;

Attendu que l'Agence métropolitaine de transport a déjà inscrit à sa planification un projet visant à relier une ligne de trains de banlieue depuis Boisbriand jusqu'à la ligne Montréal-Saint-Jérôme;

Attendu la résolution 2011-04-186 adoptée le 5 avril 2011 par la Ville de Boisbriand;

Proposé par : Unanimité :

Appuyé par : Mise aux voix : contre
adoptée rejetée

D'appuyer la Ville de Boisbriand dans sa démarche visant à demander officiellement à l'Agence métropolitaine de transport d'entreprendre dès maintenant les procédures nécessaires pour relier la Ville de Boisbriand à la ligne de trains de banlieue Montréal-Saint-Jérôme, ainsi que d'y aménager une gare et un stationnement incitatif dans les meilleurs délais, le tout tel qu'exprimé par la résolution 2011-04-186 de cette municipalité;

De transmettre une copie de la présente résolution à l'Agence métropolitaine de transport, au ministre des Transports du Québec, la MRC de Thérèse-De Blainville, au CIT des Laurentides et à la Table des préfets et des élus de la Couronne Nord;

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 14 juin 2011

Motion n° : 2011-008.1

Dépôt de rapports divers et procès-verbaux

Proposé par : Unanimité :
Appuyé par : Mise aux voix : contre
adoptée rejetée

D'accepter le dépôt des divers rapports et procès-verbaux soumis au Conseil municipal, à savoir:

- Rapport des activités du Service de Sécurité Incendie - mai 2011
- Rapport budgétaire au 31 mai 2011
- Rapport des permis de construction du mois de mai 2011
- Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 18 mai 2011
- Procès-verbal de la réunion du Comité de signalisation tenue le 26 mai 2011
- Rapport Tricentris
- Rapport du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire visant la vérification du processus suivi par la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines pour l'attribution des contrats

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 14 juin 2011

Motion n° : 2011-009.1

Adoption du règlement n° 864

Proposé par :

Unanimité :

Appuyé par :

Mise aux voix : contre

adoptée rejetée

D'adopter le règlement numéro 864 visant l'adoption d'un nouveau règlement sur les usages conditionnels;

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 14 juin 2011

Motion n° : 2011-009.2

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Adoption du second projet de règlement n° 860-1

Proposé par : Unanimité :

Appuyé par : Mise aux voix : contre

adoptée rejetée

D'adopter le second projet de règlement numéro 860-1 visant à amender la réglementation de zonage numéro 860 en:

- limitant à 1 000 m² la superficie de plancher des bâtiments commerciaux dans les zones H-101, C-103 et H-307;
- limitant à 1 000 m² la superficie de plancher des bâtiments commerciaux dans les zones H-400, H-402, H-509, H-900 et H-1002;
- interdisant tout usage des classes C-10, I-2 et I-3 dans les zones où les habitations ou les classes P-1 ou P-2 sont présentes;
- ajoutant à l'article 656 l'exigence d'aménager une zone tampon entre les classes d'usages du groupe commerce et zone ou aire naturelle;
- ajoutant à l'article 840 l'exigence d'aménager une zone tampon entre les classes d'usages du groupe industrie et zone ou aire naturelle;
- ajoutant une disposition de dimension minimum pour une zone tampon en zone industrielle;
- ajoutant une disposition réglementaire de manière à exiger une analyse de risque en zone industrielle I-2 et I-3;

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 14 juin 2011

Motion n° : 2011-009.3

Avis de motion - règlement n° 860-1

M..... donne avis de motion pour la préparation et la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un règlement aux fins de modifier la réglementation municipale selon le projet de règlement n° 860-1;

Le greffier est dispensé de la lecture de ce règlement lors de son adoption, et ce, en conformité avec les dispositions de l'article 356 de la *Loi des cités et villes*;

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 14 juin 2011

Motion n°: 2011-009.4

***Demande de permis de construction soumis aux P.I.I.A.
Enseigne sur poteau - 238, rue Beaupré***

Attendu qu'une demande de permis de construction a été présentée pour une enseigne sur poteau au 238, rue Beaupré, annonçant la Maison de la famille;

Attendu que le projet se situe dans un secteur soumis aux dispositions d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) faisant l'objet du règlement n° 697 centre-ville, soit le secteur III;

Attendu que, conformément à l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal doit approuver le projet, suite à la consultation du Comité consultatif d'urbanisme;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la présente demande à partir de la grille d'évaluation et d'analyse prévue à cette fin et que la demande est conforme aux critères et objectifs du règlement n° 697 centre-ville;

Proposé par : Unanimité :

Appuyé par : Mise aux voix : contre

adoptée rejetée

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines accepte le projet présenté pour une enseigne sur poteau au 238, rue Beaupré, annonçant la Maison de la famille, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 14 juin 2011

Motion n° : 2011-009.5

***Demande de permis de construction soumis aux P.I.I.A.
Bâtiment industriel au futur 60, rue des Menuisiers***

Attendu qu'une demande de permis de construction a été présentée pour la construction d'un bâtiment industriel sur le lot 4 520 140 du cadastre du Québec, soit le futur 60, rue des Menuisiers;

Attendu que les plans 1 à 5 portant le numéro de dossier 2011-069, réalisé et scellé par Louise Amireault, architecte, en date du 18 mai 2011, ont été déposés pour fins d'étude;

Attendu que le projet se situe dans un secteur soumis aux dispositions d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) faisant l'objet de l'article 4.5.2.18 du règlement n° 540;

Attendu que, conformément à l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal doit approuver le projet, suite à la consultation du Comité consultatif d'urbanisme;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la présente demande à partir de la grille d'évaluation et d'analyse prévue à cette fin et que le projet rencontre les critères et objectifs de l'article 4.5.2.18;

Proposé par :

Unanimité :

Appuyé par :

Mise aux voix :

..... contre

adoptée rejetée

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines accepte le projet présenté pour la construction d'un bâtiment industriel sur le lot 4 520 140, soit le futur 60, rue des Menuisiers, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 14 juin 2011

Motion n° : 2011-009.6

***Demande de permis de construction soumis aux P.I.I.A.
Condominium de deux unités de logement au 407, montée Morel***

Attendu qu'une demande de permis de construction a été présentée par Construction CVK pour la construction d'un condominium de deux unités de logement sur le lot 4 828 553 du cadastre du Québec, soit le futur 407, montée Morel;

Attendu que les plans 1-2-3-5-6-7-8 portant le numéro de modèle 09-2032, réalisés et scellés par Nathalie St-Martin, architecte, révisés en avril 2011, ont été déposés pour fins d'étude;

Attendu que le projet se situe dans un secteur soumis aux dispositions d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) faisant l'objet du règlement n° 697-12;

Attendu que, conformément à l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal doit approuver le projet, suite à la consultation du Comité consultatif d'urbanisme;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la présente demande à partir de la grille d'évaluation et d'analyse prévue à cette fin et que le projet rencontre les critères et objectifs du règlement n° 697-12;

Proposé par : Unanimité :

Appuyé par : Mise aux voix : contre

adoptée rejetée

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines accepte le projet présenté pour la construction d'un condominium de deux unités de logement sur le lot 4 828 553, soit le futur 407, montée Morel, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 14 juin 2011

Motion n° : 2011-009.7

***Demande de permis de construction soumis aux P.I.I.A.
Condominium de deux unités de logement au 409, montée Morel***

Attendu qu'une demande de permis de construction a été présentée par Construction CVK pour la construction d'un condominium de deux unités de logement sur le lot 4 828 556 du cadastre du Québec, soit le futur 409, montée Morel;

Attendu que les plans 1-2-3-5-6-7-8 portant le numéro de modèle 09-2032, réalisés et scellés par Nathalie St-Martin, architecte, révisés en avril 2011, ont été déposés pour fins d'étude;

Attendu que le projet se situe dans un secteur soumis aux dispositions d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) faisant l'objet du règlement n° 697-12;

Attendu que, conformément à l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal doit approuver le projet, suite à la consultation du Comité consultatif d'urbanisme;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la présente demande à partir de la grille d'évaluation et d'analyse prévue à cette fin et que le projet rencontre les critères et objectifs du règlement n° 697-12;

Proposé par : Unanimité :

Appuyé par : Mise aux voix : contre

adoptée rejetée

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines accepte le projet présenté pour la construction d'un condominium de deux unités de logement sur le lot 4 828 556, soit le futur 409, montée Morel, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier

Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 14 juin 2011

Motion n° : 2011-009.8

***Demande de conformité à la réglementation municipale
pour une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ
Aliénation, lotissement et utilisation à une fin autre
que l'agriculture du lot 3 417 313***

Attendu que le "Centre équestre du Plateau" présente une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 3 417 313 du cadastre du Québec, soit pour échanger deux parcelles de superficies identiques afin de rendre plus régulière la délimitation des deux propriétés voisines;

Attendu qu'en vertu de l'article 58.1 de la *Loi sur la protection du territoire agricole*, la Corporation municipale doit indiquer si la demande est conforme ou non à ses règlements;

Attendu que le Service de l'urbanisme de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, après avoir étudié la demande, recommande au Conseil municipal d'adopter une résolution à l'effet d'informer la CPTAQ que la requête présentée par "Centre équestre du Plateau" est conforme à la réglementation municipale;

Proposé par : Unanimité :

Secondé par : Mise aux voix : contre

adoptée rejetée

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines informe la CPTAQ que la demande de "Centre équestre du Plateau", pour le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 3 417 313 du cadastre du Québec, soit pour échanger deux parcelles de superficies identiques afin de rendre plus régulière la délimitation des deux propriétés voisines, est conforme à la réglementation municipale. De plus, le Conseil municipal informe la CPTAQ qu'il reste ± 6 hectares en zone non agricole à développer pour des usages résidentiels;

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 14 juin 2011

Motion n° : 2011-009.9

***Demande de conformité à la réglementation municipale
pour une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ
Aliénation, lotissement et utilisation à une fin autre
que l'agriculture du lot 4 575 358***

Attendu que Monsieur Magella Ratté présente une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 4 575 358 du cadastre du Québec, soit pour agrandir le lot 2 084 774 à 3 000 mètres carrés;

Attendu qu'en vertu de l'article 58.1 de la *Loi sur la protection du territoire agricole*, la Corporation municipale doit indiquer si la demande est conforme ou non à ses règlements;

Attendu que le Service de l'urbanisme de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, après avoir étudié la demande, recommande au Conseil municipal d'adopter une résolution à l'effet d'informer la CPTAQ que la requête présentée par Monsieur Magella Ratté est conforme à la réglementation municipale;

Proposé par : Unanimité :

Secondé par : Mise aux voix : contre

adoptée rejetée

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines informe la CPTAQ que la demande de Monsieur Magella Ratté, pour le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 4 575 358 du cadastre du Québec, soit pour agrandir le lot 2 084 774 à 3 000 mètres carrés, est conforme à la réglementation municipale. De plus, le Conseil municipal informe la CPTAQ qu'il reste ± 6 hectares en zone non agricole à développer pour des usages résidentiels;

ADOPTÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

bureau du greffier
Extrait du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tenue le: 14 juin 2011

Motion n°: 2011-009.10

Nomination d'un membre au sein du Comité consultatif d'urbanisme

Attendu qu'en vertu de la sous-section 2.1.3 du règlement d'urbanisme n° 540, les membres faisant partie du Comité consultatif d'urbanisme sont nommés par le Conseil municipal;

Attendu que la durée du mandat de chaque membre est déterminée par la sous-section 2.1.8 de ce même règlement;

Attendu qu'un siège est devenu vacant suite à la démission d'un membre siégeant sur le Comité consultatif d'urbanisme et que ce mandat se doit d'être remplacé;

Proposé par : Unanimité :

Secondé par : Mise aux voix : contre

adoptée rejetée

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines nomme Monsieur Jean-Yves Racine en remplacement de Monsieur Yvan Bastien, à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme, et ce, jusqu'au 15 novembre 2012;

ADOPTÉ